

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRÊTÉ N° A019-2023

PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE
18 ROUTE DU CAMP DE CESAR - RD121 EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée par Monsieur GOUMARRE Florent en date du 19 mai 2023 en vue de procéder à des travaux de ravalement de façades de sa propriété située **18 Route du Camp de César 30200 ORSAN** par la **SAS YIGIT FAÇADES** située 4 Rue Claude Bernard – 26700 PIERRELATTE, représentée par **M. MUSLUMMESUT VIGIT**, et de ce fait occuper une partie des voiries avec un échafaudage ainsi qu'occuper les 3 places de parking situées à proximité,

Considérant la nécessité de délivrer une AUTORISATION DE STATIONNEMENT à la **SAS YIGIT FACADES**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

La **SAS YIGIT FAÇADES** est autorisée à effectuer des travaux de ravalement de façade au **18 Route du Camp de César, sur la RD 121**, en agglomération et de ce fait occuper une partie des voiries avec un échafaudage ainsi qu'occuper les 3 places de parking situées à proximité (Cf. plan ci-joint).

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable du **dimanche 21 mai 2023 au samedi 17 juin 2023, soit pour une durée de 28 jours.**

ARTICLE 4 – ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

NÉANT

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur MUSLUMMESUT VIGIT

Téléphone fixe : /

Téléphone portable : 07 77 06 19 31 / 07 77 07 16 27

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

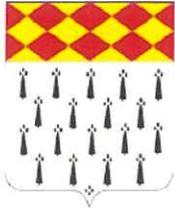
**SAS VIGIT FAÇADES,
4 Rue Claude Bernard
26700 PIERRELATTE**

Et transmis pour information à D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze.

Fait à ORSAN, le 22 mai 2023

Le Maire, **B. DUCROS**





ORSAN

ARRÊTÉ N° A019-2023
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE
RD 121 EN AGGLOMERATION
18 ROUTE DU CAMP DE CÉSAR

Stationnement interdit 

Travaux de ravalement de Façades 

